

Nantes, le 16/03/2021

N/Réf : CODEP-NAN-2021-009698

**ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air)
Parc Edonia - Bâtiment R
Rue de la Terre Adélie - CS 66862
35768 Saint Grégoire CEDEX**

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2021-0543 du 18/02/2021
Installation : Laboratoire du site de Cleunay (35)
Domaine d'activité – T350446

Références :

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 18/02/2021 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 février 2021 a permis de prendre connaissance des installations de détention et d'utilisation d'échantillons potentiellement radioactifs à des fins d'analyse, de vérifier différents points relatifs à votre autorisation, d'examiner les mesures mises en place pour assurer la radioprotection des travailleurs et d'identifier les axes de progrès.

Après avoir abordé ces différents thèmes, les inspecteurs ont effectué une visite des lieux où sont analysés et entreposés les échantillons, effluents et déchets potentiellement radioactifs.

À l'issue de cette inspection, il ressort que l'organisation et les moyens mis en place pour garantir la radioprotection du personnel, du public et de l'environnement sont très satisfaisants.

L'établissement s'appuie sur trois conseillers en radioprotection qui disposent des ressources nécessaires à la réalisation de leurs missions. Les inspecteurs ont notamment souligné un enregistrement rigoureux des échantillons, permettant de justifier du respect des limites d'activité fixées par l'autorisation. Ils ont également noté l'exhaustivité des contrôles d'ambiance, en particulier la réalisation régulière de contrôle de non-contamination atmosphérique. Par ailleurs, les travailleurs bénéficient d'une formation à la radioprotection adaptée au poste de travail. Enfin, l'inspection n'a pas mis en évidence d'écart en matière de gestion des déchets et des effluents.

Les inspecteurs ont toutefois constaté un non-respect de l'usage des locaux par rapport au dossier de demande d'autorisation. Une demande de modification devra donc être déposée auprès de l'ASN pour régulariser cette situation.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Respect des activités autorisées

L'annexe 1 de l'autorisation ASN référencée CODEP-NAN-2020-023478 délivrée le 03/04/2020 liste les locaux dans lesquels les échantillons potentiellement radioactifs peuvent être détenus et utilisés.

Lors de la visite de l'installation, les inspecteurs ont constaté que des changements d'affectation de locaux ont été opérés suite à la délivrance de l'autorisation ASN. Ainsi, la salle d'enregistrement est une salle de préparation et la salle de microscope électronique à transmission (MET) sert au stockage des échantillons en attente de leur renvoi vers les entités clientes et de stockage de certains déchets (équipements de protection individuelle potentiellement contaminés). Par ailleurs, la salle de MET est au rez-de-chaussée haut et non au rez-de-chaussée bas tel que cela était indiqué dans le dossier de demande d'autorisation.

A1 Je vous demande de déposer une demande de modification de l'autorisation ASN afin de tenir compte des changements d'affectation des locaux précités.

A.2 Lettre de désignation des conseillers en radioprotection

Conformément à l'article R. 4451-118 du code du travail, l'employeur consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du conseiller en radioprotection qu'il a définies. Il précise le temps alloué et les moyens mis à sa disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs prévue aux articles R.4451-64 et suivants.

Les inspecteurs ont consulté les lettres de désignation des conseillers en radioprotection qui sont datées du 28/08/2018 (pour les deux CRP opérationnels) et du 06/10/2020 (pour le CRP national). Ces lettres de désignation renvoient à la procédure PRO009 en matière de définition des missions des CRP. Toutefois, ni cette procédure, ni les fiches de fonction des CRP ne précisent le temps alloué à chacun des CRP pour mener leurs missions. Il conviendra également de formaliser les délégations de certaines tâches de radioprotection à du personnel non CRP et les modalités de contrôle de ces tâches par les CRP.

A2 Je vous demande de compléter les lettres de désignation des conseillers en radioprotection (CRP) afin de mentionner le temps alloué à la réalisation de leurs missions et de formaliser les modalités de délégation de certaines tâches de radioprotection à du personnel « non CRP ».

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

C – OBSERVATIONS

Néant

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de division,

Yoann TERLISKA

ANNEXE

PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

ITGA – Site de Cleunay (35)

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 18/02/2021 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions programmées**

Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Délai proposé par l'établissement
<u>A.1 Respect des activités autorisées</u>	Déposer une demande de modification de l'autorisation ASN afin de tenir compte des changements d'affectation des locaux précités	

- **Autres actions correctives**

L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
<u>A.2 Lettre de désignation des conseillers en radioprotection</u>	Compléter les lettres de désignation des conseillers en radioprotection (CRP) afin de mentionner le temps alloué à la réalisation de leurs missions et formaliser les modalités de délégation de certaines tâches de radioprotection à du personnel « non CRP »